



Fermeture annuelle de l'entreprise, prise RTT ou CP

Par titi93

Bonjour,

J'ai 3 mois d'ancienneté au sein de la société. J'ai acquis 5 jours de RTT et 6 jours de CP.

Mon entreprise ferme 15 jours en été (sauf 1 service dont je ne fais pas parti), on me demande de prendre des CP par anticipation et je ne le souhaite pas (ni en sans solde)

Ayant 5 jours de RTT qui seront perdu au 31/08, je souhaite les poser lors de cette semaine de fermeture, en plus de CP acquis.

L'employeur peut il me refuser la pose des RTT et des CP pour palier à cette fermeture imposée ?

Merci pour votre aide
Bien à vous,

Par Isadore

Bonjour,

Votre employeur doit vous permettre de poser vos RTT, cela semble être une bonne opportunité. Si l'employeur empêche le salarié de poser les RTT, il doit les lui payer. Donc théoriquement il pourrait refuser, mais on voit mal son intérêt.

Par janus2

Votre employeur doit vous permettre de poser vos RTT, cela semble être une bonne opportunité. Si l'employeur empêche le salarié de poser les RTT, il doit les lui payer.

Bonjour,

Pour affirmer cela, il faudrait connaître l'accord RTT en vigueur dans l'entreprise. Certains accords sont restrictifs sur la pose des JRTT, pas plus de x jours par mois, interdictions d'accoler JRTT et CP, etc.